

## ANNEXE N°1

### **1- Pour les professionnels des branches d'activités suivantes :**

- 47.11B Commerce d'alimentation générale le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m<sup>2</sup>
- 47.11C Supérettes : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m<sup>2</sup>
- 47.11D Supermarchés : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m<sup>2</sup>
- 47.11E Magasins multi-commerces : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m<sup>2</sup>
- 47.19A Grands magasins : commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m<sup>2</sup>
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé : commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m<sup>2</sup>
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- Hypermarché (+ de 2 500 m<sup>2</sup>)

### **2- Les dimanches retenus pour l'années 2026 sont les suivants :**

- 11 janvier
- 28 juin
- 25 octobre
- 1, 8, 15, 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre